



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 548

"**Règlement numéro 548** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 mars 1995;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

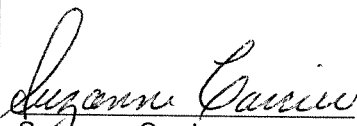
ARTICLE 1 L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par les règlements numéros 226 et 356 est à nouveau modifié par l'addition du paragraphe c) suivant:

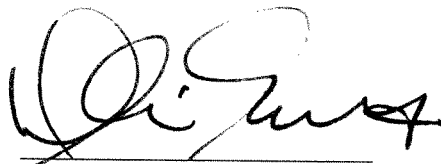
"c) à quatre-vingt kilomètres à l'heure aux endroits suivants lesquels sont identifiés par une désignation appropriée:

<u>Rue</u>	<u>De</u>	<u>A</u>
Chemin des Iles	du numéro civique 259 Chemin des Iles	jusqu'aux limites de la municipalité de Pintendre

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 3 avril 1995.


Suzanne Carrier,
greffière ad hoc


Denis Guay, F.C.A.
maire